
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune déléguée de Maumusson

Pièces administratives



PLU approuvé en Conseil Municipal : 15/01/2019

Modification n°1 approuvée en Conseil Municipal : 22/02/2022

Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal : 13/12/2022

Pièces administratives liées à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

Arrêté municipal NP2022_274

Portant prescription de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,

Considérant la modification de droit commun numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée le 22 février 2022,

Considérant que la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON envisagée a pour objet de :

- modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune) ;
- modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).

Considérant que, pour les points de modification énoncés ci-dessus, il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON est menée à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 La procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON est prescrite.

Article 2 Le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON a pour objet de :

- modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune) ;
- modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).

- Article 3** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public.
- Article 4** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront définies ultérieurement par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Article 5** À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 du présent arrêté, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE durant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU,



Publié le 21 juillet 2022

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

DCM n°174/2022 - T174 - 2.1.3

**Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON) -
modification simplifiée numéro 1 - modalités de
mise à disposition du public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON a été approuvé par délibération numéro 011/2019 en date du 15 janvier 2019 et a fait l'objet d'une modification de droit commun numéro 1 approuvée par délibération numéro 032/2022 en date du 22 février 2022.

Considérant qu'il convient d'apporter les évolutions suivantes audit Plan Local d'Urbanisme :

- *modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune),*
- *modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).*

Considérant les dispositions qui définissent la procédure de projet de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme à travers les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce changement peut être effectué par délibération du conseil municipal après notification aux personnes publiques associées et mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée d'au moins un mois,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_274 en date du 21 juillet 2022 prescrivant la procédure relative au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 ayant fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale le 29 juillet 2022,

Considérant le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 notifié le 29 août 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MET À DISPOSITION**, pendant une durée d'un mois, le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON ; pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE aux jours et heures habituels d'ouverture et le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet ;
- **DÉCIDE DE PUBLIER** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département **ET D'AFFICHER** dans le même délai, en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, affiché dans le même délai et ce pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents relatifs au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; mention de cette publication sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM174_2022-DE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Johann Péneau
Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable
Bureau Planification & Commissions n° 144.

Nantes, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le Maire
Mairie
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 Vallons-de-l'Érdre

Objet : modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Maumusson

Par courrier du 29 août 2022, vous m'informez du lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune déléguée de Maumusson en vue d'adapter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Pastorale, d'une surface d'environ 1,5 ha.

Le terrain d'assiette du projet est situé en extension Sud du bourg de Maumusson, à l'emplacement de terres agricoles exploitées pour la culture du maïs ensilage d'après le registre parcellaire agricole. Il est sujet à plusieurs enjeux environnementaux liés :

- à la présence d'un cours d'eau, appréhendée dans l'OAP par une bande de recul des constructions de 10 mètres,
- à la présence de haies bocagères, lesquelles sont protégées au règlement graphique au titre de l'article L. 151-23 (frange Ouest) ou dans l'OAP (frange Est), à l'exception notable des chênes pédonculés implantés de manière plus éparse le long de la rue de la Pastorale,
- au contexte hydraulique mis en avant dans le dossier du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP).

Sur ce dernier point, il est inscrit, dans le cadre de l'OAP, la réalisation d'une étude hydraulique plus poussée afin de qualifier précisément le ruissellement en phase opérationnelle. Le règlement de la zone 1AU2 prévoit à ce stade un coefficient d'imperméabilisation de 0,5, en conformité avec le SDAP, devant être perméable ou permettre l'infiltration des eaux pluviales de la même façon que le milieu naturel. L'OAP modifiée reconduit également la plantation d'une haie bocagère en frange Sud du site.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 - 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 24 68
Mél : johann.peneau@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Devant l'ampleur du rythme actuel d'artificialisation des sols, notamment au niveau départemental, et ses conséquences multiples induites sur la biodiversité, l'activité agricole, les mobilités, le cadre de vie, les extensions de l'urbanisation doivent dès à présent relever le défi d'une meilleure efficacité du foncier mobilisé.

Eü égard à l'enjeu que représente quantitativement et qualitativement l'urbanisation de ce secteur à l'échelle du bourg de Maumusson, l'OAP ne m'apparaît pas suffisamment précise pour encadrer le projet au stade opérationnel en prise avec les enjeux développés ci-dessous.

Sur les aspects programmatiques en lien avec l'orientation n°2 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur la définition d'une offre adaptée de logements, l'OAP n'apporte pas de précisions sur les typologies recherchées pour adapter le parc notamment en matière de taille des logements. Il en résulte un risque d'inadéquation entre une offre potentiellement « mono productive » basée sur le modèle pavillonnaire et des besoins spécifiques aux différentes tranches d'âge de la population, en particulier les jeunes ménages et les seniors. Une offre alternative apparaît pourtant nécessaire pour insuffler sur votre commune une mobilité résidentielle pour les publics assignés à un logement trop grand, trop vétuste ou trop éloigné des services de proximité.

La densité retenue gagnerait à être mise en corrélation avec une réflexion urbanistique prenant en compte la forme urbaine traditionnelle observée dans le tissu ancien du bourg de Maumusson, lequel présente une trame urbaine dense caractérisée par un bâti édifié à l'alignement des voies et le plus souvent en mitoyenneté.

La mise en double sens de la voie d'accès devrait impacter un peu plus l'imperméabilisation du terrain, le sens unique retenu initialement étant par nature plus sobre en matière d'impact sur le foncier, sur les coûts et sur la vitesse des véhicules légers. Le parti d'aménagement sera donc à travailler finement en phase opérationnelle pour une bonne gestion hydraulique globale du site.

D'un point de vue paysager enfin, la frange Nord, rue de la Pastorale, n'est pas traitée dans l'OAP. La protection des chênes pédonculés s'avère nécessaire, couplée d'une densification de la haie selon une composition pluristratifiée reprenant les essences composant la haie bocagère située en lisière Est de l'opération. Cette prise en compte accrue des composantes paysagères entourant le projet pourrait se traduire par la protection des chênes existants au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, assortie d'une trame dans la représentation graphique de l'OAP inscrivant le principe d'une densification de la frange Nord en cohérence avec le futur accès au site.

Mes services et ceux de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles et examiner avec vous les modalités de prise en compte de ces observations.

*M. le Maire
A votre disposition pour
toute remarque si besoin est
afin d'aplanir les problèmes
soulevés
Brest arcais*

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement
de Château-Briant-Ancenis

Pierre CHAULEUR
Pierre CHAULEUR



Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire de Vallons-de-l'Erdre
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Pôle Aménagement du Territoire

Dossier suivi par Emilie CALVEZ

☎ : 02.40.96.44.52 – Fax : 02.40.98.82.90

Nos réf. : EC/ED/22.AT.203

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Maumusson

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le 29 août le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Maumusson (commune déléguée de Vallons-de-l'Erdre).

Cette modification vise à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement plus cohérente sur le secteur de la rue Pastorale (OAP B).

J'émet un avis favorable à cette procédure d'évolution du PLU. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'en raison de la proximité du cours d'eau à l'est du site, en tête de bassin versant, le bassin de rétention à construire ne devra pas augmenter trop fortement les débits en période de hautes-eaux, au risque d'accentuer les débordements sur ce dernier à l'aval. Ainsi, l'étude hydraulique prévue dans l'OAP pourra l'analyser. L'infiltration des eaux pluviales est également à privilégier si la structure des sols le permet.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, quand votre procédure sera finalisée, la délibération d'approbation et les pièces modifiées ainsi que le PLU modifié numérisé pour son intégration dans le SIG intercommunal.

Les services de la COMPA restent à votre disposition pour toute précision ou complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice PERRION



COMMUNE DE-VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de COSSE BRISSAC
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Dossier suivi par
Stéphane LEURS
Chargé de mission
02 53 46 63 23
stephane.leurs@pl.chambagri.fr

Nantes, le 20 septembre 2022

Objet : Modification simplifiée N°1 PLU de la commune déléguée de Maumusson
Réf. PC/STL/SJ/421M22027

Chambre d'agriculture
Pays de la Loire
Territoire Pays d'Ancenis
6 Place Hélène Boucher
44150 ANCENIS SAINT GEREON
Tél. +33 (0)2 53 46 60 01
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, le 29 août 2022, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Après examen du projet, **nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU



Direction générale territoires

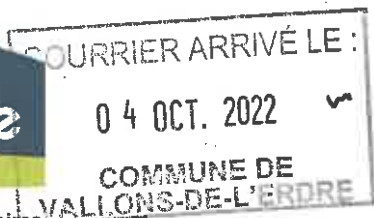
Délégation Ancenis

Service développement local

Référence : S2022-09-5020

Affaire suivie par :
Benjamin TURCAUD

Tél. 02 44 42 12 10



Nantes, le 28 septembre 2022

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire des Vallons de l'Erdre
Hôtel de Ville
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
BP 17
SAINT MARS LA JAILLE

Objet : Avis départemental sur la modification simplifiée n°1 PLU – Commune de Vallons-de-l'Erdre – Commune déléguée de Maumusson

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 29 août, vous avez sollicité l'avis du Département sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Maumusson intégrée dans la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre.

Ce dossier concerne l'ajustement de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une liaison piétonne et la modification des principes d'aménagement de l'OAP de la rue Pastorale.

Concernant l'ajustement de l'emplacement réservé n°4, cette modification du tracé doit permettre à la commune de réaliser un tour de bourg partiel. En page 8 de la notice de présentation, il est précisé que la commune assurera la jonction piétonne entre l'opération d'aménagement d'ensemble et la route départementale 19. Au sujet du débouché de cette liaison sur la RD 19, il sera nécessaire d'associer le service aménagement d'Ancenis à ces réflexions notamment. Enfin, plutôt qu'une liaison piétonne il pourrait être privilégier un aménagement de type voie verte (largeur de 3 mètres minimum) pour permettre également la circulation des vélos.

Les autres ajustements n'appellent pas de remarques de la part du Département.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier de celle-ci lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

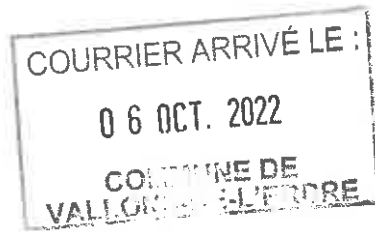
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires

Jean CHARRIER



PAYS DE LA LOIRE
LOIRE-ATLANTIQUE



Sainte Luce sur Loire, 26 septembre 2022

Commune de Vallons de l'Erdre
Monsieur Le Maire
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 Vallons de l'Erdre

Réf. : CMAR/MB//JM

Objet : Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vallons-de-l'Erdre

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vallons-de-l'Erdre, plus particulièrement sur la commune déléguée de Maumusson.

Après un examen du document, notre Compagnie Consulaire n'a pas de remarque particulière à formuler. Cette modification ciblée n'entraînera pas de conséquence sur le secteur artisanal.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous sommes bien entendu ouverts à toute discussion et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental de Loire-Atlantique,

Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – Loire-Atlantique
5 allée des Liards – BP 18129 – 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex – ☎ 02 51 13 83 00 – 📠 02 51 13 83 79
www.artisanatpaysdelaloire.fr – contact44@artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00029



Commune de VALLONS-de-L'ERDRE
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire
18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-La-Jaille

44540 VALLONS-de-L'ERDRE

Nantes,
Le 19 Septembre 2022

Nos réf. : 22022

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune Déléguée de MAUMUSSON

Dossier suivi par Cédric BERIDOT cedric.beridot@44.cci.fr

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de nous avoir soumis pour avis le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune Déléguée de MAUMUSSON.

Les modifications que vous proposez n'appellent pas de remarque de ma part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann TRICHARD
Président



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Frédéric LAVALETTE

Tél. : 02.41.87.33.36

Mail : f.lavalette@inao.gouv.fr

N/Réf : AVI_PLU-VallonDeLerdre-220916

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE VALLONS DE L'ERDRE

18 AVENUE CHARLES-HENRI
DE COSSE BRISSAC
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Objet :

PLU/ Modification 1

Angers, le 16 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique en date du 29 août 2022, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, la demande de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de MAUMUSSON.

La commune de MAUMUSSON se situe dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Maine-Anjou", ainsi que dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Val de Loire", "Cidre de Bretagne ou Cidre Breton", "Bœuf du Maine", "Oie d'Anjou", "Pâté de campagne Breton", "Volailles d'Ancenis", "Farine de Blé noir de Bretagne" et "Whisky de Bretagne".

Après étude du dossier, l'INAO n'émet aucune objection à ce projet de modification simplifiée.

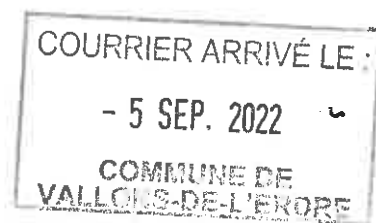
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Et par délégation,
Pascal CELLIER

Copie : DDTM44

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire

SITE D'ANGERS
16 rue du Clon
49000 ANGERS
TEL 02 41 87 33 36
www.inao.gouv.fr



Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne – Pays de la Loire

Commune de Vallons-de-l'Erdre
M. Jean-Yves PLOTEAU
18 Avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC
Saint-Mars-la-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Saint-Herblain, le 2 septembre 2022

N/Réf : AG_IM_2022 PLU_21
Dossier suivi par Carole LE NÉNA

Objet : Avis sur modification simplifiée numéro 1 du PLU de la commune déléguée de Maumusson

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier en date du 29 août 2022 concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Maumusson que vous m'avez transmis pour avis.

La modification apportée à ce PLU n'a aucune incidence majeure sur les espaces boisés et ne concerne aucune propriété forestière sous document de gestion durable. Ce projet n'appelle de ce fait aucune observation de notre part.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF
Guy de COURVILLE
P/O le Directeur

Arnaud GUYON

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

ABSENTS : Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GILLOT

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants25

DCM n°226/2022 - T226 - 2.1.3**Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON) -
modification simplifiée numéro 1 - approbation**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,

Considérant la modification de droit commun numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée le 22 février 2022,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_274 en date du 21 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON portant sur les évolutions suivantes audit Plan Local d'Urbanisme :

- *modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton - bénéficiaire la commune),*
- *modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de La Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...),*

Considérant l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Considérant l'avis en date du 22 septembre 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis, avis globalement favorables dont le détail des observations émises figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 174/2022 en date du 20 septembre 2022 portant sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON :

- ajout de principes d'aménagement au sein de l'OAP du secteur de la rue de La Pastorale afin de préserver les chênes existants sur site ainsi que de renforcer la trame bocagère sur la frange Nord ;
- élargissement de l'emplacement réservé numéro 4 à trois mètres afin de permettre de réaliser une liaison piétonne et cyclable ; modification des principes d'aménagement en conséquence au sein de l'OAP du secteur de la rue de La Pastorale (réaliser des liaisons piétonnes et cyclables).

Un document graphique permettant une meilleure compréhension des modifications apportées à l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation est présenté aux élus présents.

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public du 13 octobre 2022 au 13 novembre 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et des informations par courriel le 07 décembre 2022,

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON tel que présentés précédemment ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée sera tenue à disposition du public dans la mairie déléguée de MAUMUSSON. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
ID : 044-200078079-20221213-DCM226_2022-DE

Délibération publiée le 22 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Sophie GILLOT**



Pièces administratives liées à la procédure de modification n°1 du PLU

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonla ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents28

Votants33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine HAMON

DCM n°082/2021 - T082 - 2.1.3 - RAA**Plan Local d'Urbanisme de la commune
délégée de MAUMUSSON - projet de
modification numéro 1 - prescription**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le règlement du secteur Ae (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone agricole), tel qu'il est rédigé, ne permet pas de répondre favorablement au développement des activités existantes. Il y a donc lieu d'augmenter l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae afin que le règlement soit cohérent avec un projet prévu dans cette zone.

Par ailleurs, le secteur d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, existant depuis 1970 à MAUMUSSON au lieu-dit La Cocaudière, n'a pas fait l'objet d'un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2019. Or, cette entreprise, située en zone agricole au règlement du Plan Local d'Urbanisme, constitue une activité économique isolée sans lien avec le caractère de la zone agricole. Un zonage Ae paraîtrait adapté et conforterait l'activité en place, notamment en permettant la construction d'un bâtiment de stockage du matériel professionnel sur place.

Vu la délibération numéro 011/2019 en date du 15 janvier 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant qu'il convient d'apporter deux modifications au règlement dudit Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces changements par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun et qu'il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENGAGE** une procédure de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **NOTIFIE**, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **PREND ACTE** que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale ainsi que de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- **SOMET** ledit projet de modification à enquête publique pendant une durée d'un mois minimum conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune auprès des Personnes Publiques Associées, du Tribunal Administratif et du Commissaire enquêteur ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 mars 2021

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
ID : 044-200078079-20210330-DCM082_2021-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le seize février deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Votants	30

ABSENT : Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique RIOU

DCM n°032/2022 - T032 - 2.1.3 - RAA

Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON - modification numéro 1 - approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,

Vu la délibération numéro 082/2021 en date du 30 mars 2021 prescrivant la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Vu l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Vu l'avis en date du 03 juin 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la décision numéro E21000138/44 en date du 23 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Dominique LESORT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis en date du 07 octobre 2021 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF),

Vu l'arrêté municipal NP2021_270 en date du 21 octobre 2021 soumettant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus,

Vu les observations et propositions du public recueillis durant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 24 décembre 2021 produit et transmis par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2022,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations par courriel en date 16 février 2022,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON :

- classement en secteur Ae de la zone d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, existant depuis 1970 à MAUMUSSON au lieu-dit La Cocaudière, afin de permettre de conforter cette activité, tout en portant une attention particulière à son intégration paysagère (site visible depuis la route départementale numéro 28) ;
- augmentation de l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone agricole au lieu-dit La Morleyre, passant de 300 mètres carrés à 2 000 mètres carrés, afin de conforter les activités économiques existantes au sein de ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CLASSE** en secteur Ae la zone d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, située au lieu-dit La Cocaudière, afin de permettre de conforter cette activité, tout en portant une attention particulière à son intégration paysagère (site visible depuis la route départementale numéro 28) ;
- **AUGMENTE** l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae, au lieu-dit La Morleyre, passant de 300 mètres carrés à 2 000 mètres carrés, afin de conforter les activités économiques existantes au sein de ce secteur ;
- **APPROUVE** la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée sera tenue à disposition du public dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 février 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
ID : 044-200078079-20220222-DCM032_2022-DE



LISTE DES PIECES "PROCEDURE"

Numéro	Titre
1	Délibération de prescription du PLU Maumusson 19-01-2015
2	Délibération de débat PADD 13-06-2016
3	Délibération de prise en compte du nouveau code de l'urbanisme 21-11-2016
4	Décision MRAe Révision PLU Maumusson 07-10-2016
5	Délibération d'arrêt de projet et bilan de la concertation 25-07-2017
6	Délibération poursuite du PLU par la commune nouvelle du 23-01-2018
7	Avis de la CDPENAF du 18-10-2017
8	Avis de la CDPENAF du 04-12-2018
9	Délibération d'approbation 15-01-2019

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 15
Nombre de membres
votants 15

Date de convocation:
12 janvier 2015

Date d'affichage:
21 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY – Mme Emilie POULET - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Agnès CROIX – Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - Mme Valérie VERON - M. Ronan MEUDEC – Mme Mireille GUILLON - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TREVISAN - M. Nicolas BABIN - Mme Danièle JUSTEAU – M. Frédéric GRILLOT.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GRILLOT.

DCM N°05-01/2015: RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 17 juin 2005.

Compte tenu de toutes les évolutions législatives, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Réviser le document d'urbanisme de Maumusson en compatibilité avec le SCOT et le PLH du Pays d'Ancenis, approuvés le 28 février 2014 ;
- Conserver et préserver la faune et la flore en associant l'ensemble des acteurs environnementaux dans le but d'identifier, matérialiser et protéger notre patrimoine écologique et historique ;
- Maîtriser le développement urbain en définissant clairement l'affectation des sols pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Organiser l'espace communal de manière à assurer le maintien des activités commerciales et de service, pour répondre aux besoins de la population ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux et favoriser le développement des activités artisanales ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels sensibles et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Développer une nouvelle logique d'organisation des déplacements ;
- Participer au développement des transports collectifs ;
- S'appropriier les nouveaux outils réglementaires propres aux PLU et aux nouvelles dispositions législatives ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 10, L. 21-1 et suivant, L. 23-1 à L. 23-20 et R. 123-1 à R.123 -25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

DÉCIDE de :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, R.123-16, R.123-17, R.123-20 du code de l'Urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec, la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - une information diffusée par les moyens de communication de la mairie
 - 1 réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;
- 5 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;
- 7 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;
- 8 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (COMPA);
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- aux maires des communes limitrophes ;

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : Ouest France.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 21 janvier 2015,
Le Maire,
Lucien TALOURD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUMUSSON' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de pouvoirs... 2
Nombre de membres
votants..... 15

Date de convocation:
06 juin 2016

Date d'affichage:
16 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2016

L'an deux mille seize, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY - Mme Emilie LEROUX - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Agnès CROIX - Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - Mme Valérie VERON - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TREVISAN - M. Nicolas BABIN - Mme Danièle JUSTEAU - M. Frédéric GRILLOT.

Étaient absents et excusés : Mme Mireille GUILLOIN - M. Ronan MEUDEC.

Pouvoirs : Mme Mireille GUILLOIN à M. Tony VAY - M. Ronan MEUDEC à M. Nicolas BABIN.

Secrétaire de séance : Mme Léa GUILLET.

DCM N°01-06/2016: RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - classification : 2.1.3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération n°05-01/2015 du 19/01/2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Environnement Conseil choisi pour conduire cette révision ;
- qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de 4 comités de pilotage PLU des 01/03/2016, 17/03/2016, 04/04/2016 et 24/05/2016 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

- que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat ;
- que les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage PLU ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de MAUMUSSON sont définies en 5 axes principaux :

- maîtriser la consommation foncière ;
- définir une offre adaptée de logements ;
- conforter les services et les activités ;
- faciliter la mobilité sur la commune ;
- préserver le patrimoine naturel et paysager.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques :

- Monsieur MARCHESSEAU estime que le projet répond aux attentes du SCOT du Pays d'Ancenis ;
- Mme CROIX s'interroge sur le devenir des logements qui sont vacants depuis longtemps ;
- Monsieur GRILLOT s'interroge sur la différence entre le nombre de logements prévus sur les 10 prochaines années et le nombre de personnes prévues. Il est répondu que ce phénomène est dû au vieillissement de la population et donc au desserrement des ménages.
- Monsieur GRILLOT s'interroge sur la forme que doit prendre le projet de l'oasis de l'association arbre de vie. Il est répondu que ce projet sera plus facile à défendre auprès des services de l'État s'il est connecté au bâti existant.

- Monsieur *MARCHESSEAU* précise que la zone destinée à l'oasis sera verrouillée dans le règlement, afin d'éviter qu'un autre projet puisse se monter, si celui-ci ne voyait pas le jour.
- Concernant le périmètre à urbaniser au lieu-dit la Coire, Monsieur *BABIN* est plus favorable au scénario 3, celui qui inclut la zone pavillonnaire du Pâtis Pellerin, estimant que les autres périmètres proposés limitent le droit à construire ;
- La majorité des élus estiment que le scénario n°1 plaçant le projet d'oasis au centre du bâti existant est le plus pertinent ;
- Concernant le changement de destination, Mme *CROIX* propose de rajouter la bâtisse en pierre au lieu-dit la Chevellerie ;
- Monsieur *VAY* s'interroge sur la parcelle C 1128, rue du Pont Jacquot. Il est répondu que cette parcelle va être retirée de la zone constructible pour des raisons de sécurité.

Au terme de ce débat, le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 13 juin 2016;

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;

PRÉCISE que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération N°05-01/2015 du 19/01/2015, prescrivant la révision du PLU :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- une information diffusée par les moyens de communication de la mairie ;
- 1 réunion publique avec la population ;
- dossier disponible en mairie ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 16/06/2016,
Le Maire,
Lucien TALOURD



Talourd

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 14
Nombre de pouvoirs... 1
Nombre de membres
votants 15

Date de convocation:
14 novembre 2016

Date d'affichage:
22 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY - Mme Emilie LEROUX - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Agnès CROIX - Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - M. Ronan MEUDEC - Mme Mireille GUILLOIN - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TRÉVISAN - M. Nicolas BABIN - Mme Danièle JUSTEAU - M. Frédéric GRILLOT.

Était absente et excusée : Mme Valérie VÉRON.

Pouvoir : Mme Valérie VÉRON à Mme Isabelle TREVISAN.

Secrétaire de séance : M. Tony VAY.

DCM N°16-11/2016 : PRISE EN COMPTE DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
classification : 2.1.3

Conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du P.L.U de la commune de Maumusson a été prescrite le 19 janvier 2015, la révision est donc en cours. Le projet de P.L.U n'a pas encore été arrêté par le conseil municipal.

Compte tenu du stade d'avancement de la procédure de révision, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions réglementaires du livre Ier du code de l'urbanisme dans le futur PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015 ayant prescrit la révision ou l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maumusson sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 22/11/2016,
Le Maire,
Lucien TALOURD



Accusé de réception en préfecture
044-214400939-20161121-20161116-DE
Reçu le 24/11/2016



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas**

Révision du PLU de MAUMUSSON (44)

n°MRAe 2016-2108

Décision du 7 octobre 2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-21 et R.104-28 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU), déposée par la commune de Maumusson, reçue le 9 août 2016 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 9 août 2016 ;

Vu la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 28 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire faite par sa présidente le 19 septembre 2016 ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Maumusson vise à porter la population communale de 1030 à 1100 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une croissance démographique annuelle moyenne de l'ordre de 0,40 %, plus modérée que la croissance observée entre 2007 et 2012 (de l'ordre de 1,12 %), et correspond à un besoin estimé à 50 nouveaux logements, dont la moitié au titre du desserrement des ménages ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit, pour répondre à cet objectif, des opérations de renouvellement et de densification à l'intérieur du tissu urbain existant au sein du bourg et en confortement du hameau historique de la Coire, ce qui conduit à réduire les surfaces d'ouverture à l'urbanisation de 7,64 ha avant révision du PLU à un secteur de 1,07 ha dans le prolongement sud du bourg existant ; que ses perspectives d'évolution respectent les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014 ;

Considérant qu'en dehors de celui de la Coire, les hameaux n'auront pas vocation à accueillir des constructions nouvelles ;

Considérant que le territoire de la commune de Maumusson n'est concerné par aucune protection environnementale réglementaire, mais par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, celle du « bois de Maumusson » et celle du « vallon du ruisseau de la Motte », non affectées par le projet ;

Considérant que la collectivité précise qu'un inventaire des haies à conserver est en cours de réalisation pour permettre notamment d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de décliner la trame verte et bleue (TVB) dans le PLU ;

Considérant que l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune relève, en franges de la zone d'extension d'urbanisation du bourg (rue de la Pastorale), à l'est et à l'ouest un maillage bocager présentant un intérêt faunistique pour les chiroptères, l'avifaune et l'entomofaune, et à l'est la proximité d'un petit ruisseau temporaire ; que ce dernier élément justifie la préconisation d'une zone de retrait de 25 m pour le maintien de ce corridor écologique potentiel ; que le PLU devra justifier de la prise en compte de ces enjeux dans le respect de la démarche « éviter, réduire, compenser », le cas échéant à l'intérieur de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur (OAP n°2) ;

Considérant que l'OAP n°3, relative à la densification d'un secteur urbanisé (chemin de la Bouquetterie), fait apparaître un principe d'accès vers le sud à une future opération d'ensemble cependant non identifiée au PADD comme un secteur d'extension de l'urbanisation et non comptabilisé dans les surfaces d'urbanisation future (en agricole à ce stade) ; que cette opération à long terme serait située de plus à l'intérieur d'un corridor vallée de la TVB, et qu'il conviendra de motiver la présence de cette projection à l'échelle de la mise en œuvre du PLU et le cas échéant de justifier les choix opérés dans le respect de la démarche « éviter – réduire - compenser » ;

Considérant que la station d'épuration, dimensionnée pour 800 équivalents-habitants, sera en capacité de traiter la charge d'effluents correspondant aux objectifs d'accueil de population nouvelle sur la commune ;

Considérant dès lors que la révision du PLU de Maumusson, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil ;

DECIDE :

Article 1 : La révision du PLU de la commune de Maumusson n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 octobre 2016

La présidente de la MRAe des Pays de la Loire



Fabienne ALLAG-DHUISME

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Madame la présidente de la MRAe

DREAL des Pays de la Loire

SCTE/DEE

5, rue Françoise GIROUD – CS 16326

44263 Nantes Cedex 2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à l'encontre d'une décision de soumission à évaluation environnementale doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Île Gloriette,

BP 24111

44041 Nantes Cedex

Le recours hiérarchique est formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux. Il est adressé à :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Adresse postale : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

92055 Paris-La-défense cedex

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 12
Nombre de pouvoirs... 1
Nombre de membres
votants 13

Date de convocation :
17 juillet 2017

Date d'affichage :
27 juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY - Mme Émilie LEROUX - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - M. Ronan MEUDEC - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TRÉVISAN - Mme Danièle JUSTEAU - M. Olivier BEZIE - M. Frédéric GRILLOT.

Étaient absents et excusés : Mme Valérie VÉRON - M. Nicolas BABIN - M. Sébastien PAVAGEAU.

Pouvoirs : M. Nicolas BABIN à M. Ronan MEUDEC.

Secrétaire de séance : M. Tony VAY.

DCM N°13-07/2017 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION - *classification* : 2.1.3

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015, la commune de Maumusson a prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du plan local d'urbanisme :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace.
- Réviser le document d'urbanisme de Maumusson en compatibilité avec le SCOT et le PLH du Pays d'Ancenis, approuvés le 28 février 2014.
- Conserver et préserver la faune et la flore en associant l'ensemble des acteurs environnementaux dans le but d'identifier, matérialiser et protéger notre patrimoine écologique et historique.
- Maîtriser le développement urbain en définissant clairement l'affectation des sols pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale.
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés.
- Organiser l'espace communal de manière à assurer le maintien des activités commerciales et de service, pour répondre aux besoins de la population.
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux et favoriser le développement des activités artisanales.
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels sensibles et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère.
- Développer une nouvelle logique d'organisation des déplacements.
- Participer au développement des transports collectifs.
- S'approprier les nouveaux outils réglementaires propres aux PLU et aux nouvelles dispositions législatives.

Il rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 19 janvier 2015 :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Une information diffusée par les moyens de communication de la mairie.
- 1 réunion publique avec la population.
- Dossier disponible en mairie.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation et rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, le 6 juin 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6, Vu la délibération en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en réunion de Conseil Municipal le 6 juin 2016,

Vu le bilan de la concertation,

Après avoir délibéré à bulletins secrets, et à l'unanimité :

TIRE un bilan favorable de la concertation.

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par Monsieur le Maire.

Le bilan de la concertation et tous les justificatifs prouvant le respect des modalités de concertation sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 27/07/2017,
Le Maire,
Lucien TALOURD



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 81

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Nicolas BABIN, Monsieur Joseph GOURDON (*excusé*), Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Catherine HAMON (*excusée*), Madame Marylène JUVIN, Madame Nadia LERAY, Monsieur Ronan MEUDEC, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Gilles MOQUET (*excusé*), Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Monsieur Sébastien PAVAGEAU (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Frédéric PICHEREAU, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

Nombre de conseillers

En exercice.....	81
Présents.....	65
Votants.....	68

DCM n°042/2018 - T41 - 2.1.3 - RAA

**Reprise et poursuite des procédures d'évolution
des documents d'urbanisme locaux - commune
historique de MAUMUSSON**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-10,

Vu la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Considérant que, en l'absence à ce jour d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de commune historique de MAUMUSSON a été engagée avant la création de la commune nouvelle (délibération de prescription n°5-01/2015 en date du 19 janvier 2015),

Considérant qu'il appartient à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACHEVER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de MAUMUSSON ;
- **MAINTIENT** le groupe de travail chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de MAUMUSSON afin qu'il puisse poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le travail engagé ;
- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD, adjoint en charge notamment de l'urbanisme, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la reprise et à la poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux de la commune historique de MAUMUSSON.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 81

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Nicolas BABIN, Monsieur Joseph GOURDON (*excusé*), Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Catherine HAMON (*excusée*), Madame Marylène JUVIN, Madame Nadia LERAY, Monsieur Ronan MEUDEC, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Gilles MOQUET (*excusé*), Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Monsieur Sébastien PAVAGEAU (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Frédéric PICHEREAU, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

Nombre de conseillers

En exercice.....81

Présents.....65

Votants68

DCM n°044/2018 - T43 - 2.1.3 - RAA

Reprise et poursuite des procédures d'évolution
des documents d'urbanisme locaux - commune
historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES**Rapporteur** : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-10,

Vu la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Considérant que, en l'absence à ce jour d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES a été engagée avant la création de la commune nouvelle (délibération de prescription n°2015-44 en date du 19 juin 2015),

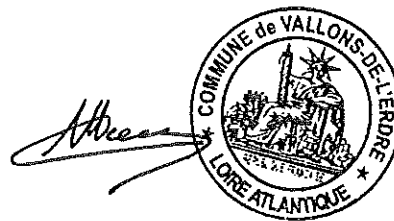
Considérant qu'il appartient à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACHEVER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **MAINTIENT** le groupe de travail chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES afin qu'il puisse poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le travail engagé ;
- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD, adjoint en charge notamment de l'urbanisme, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la reprise et à la poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Nantes, le 30 OCT. 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN
Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02 40 67 24 67

☒ 02.40.67.24 59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44540 MAUMUSSON

91

Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 18 octobre 2017.

Après examen des STECAL proposés et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de la commune de MAUMUSSON, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis favorable joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer par intérim

Paul RAPION



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de la Consommation des Espaces Agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN
Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02.40.67.24 67

☎ 02.40.67.24 59

ddtm-cdpenaff@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le **30 OCT. 2017**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur les STECAL proposés et le règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de MAUMUSSON

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 18 octobre 2017 sous la présidence de M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim.

La commission émet un **avis favorable** sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées proposés (STECAL) et sur le règlement des zones A et N du projet de PLU de MAUMUSSON **en demandant toutefois expressément à la commune** :

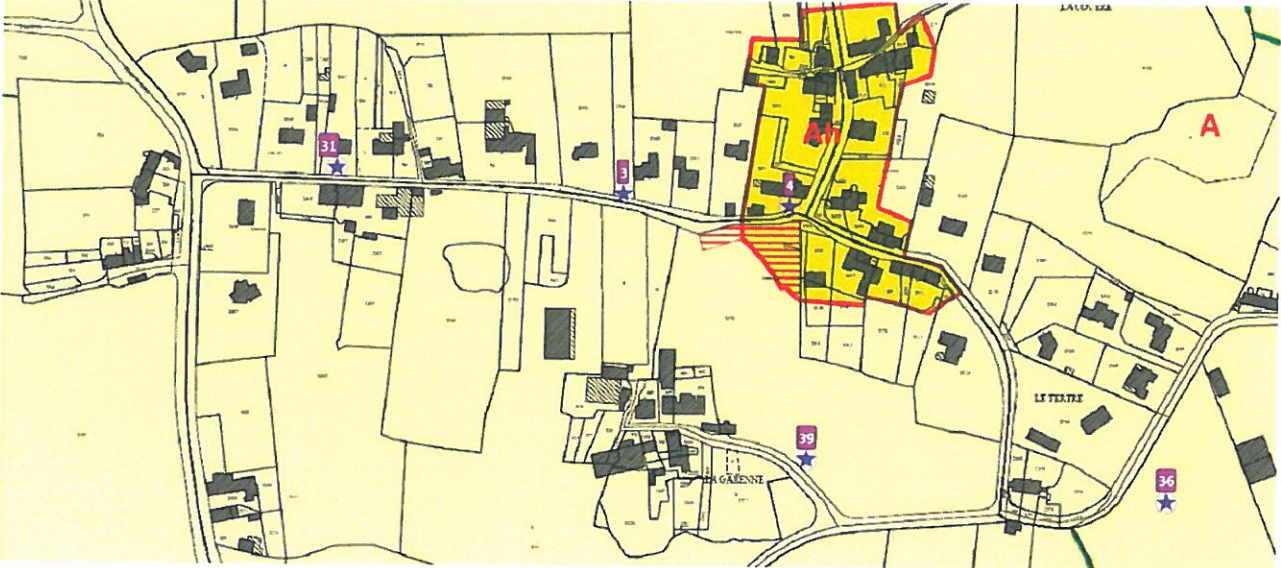
- de resserrer au plus près du bâti le STECAL du Hameau de la Coire en retirant du secteur les parcelles hachurées en rouge (cf plan joint)
- de reclasser en zone U le site du cimetière qui ne constitue pas un STECAL au regard de sa localisation dans le prolongement du bourg
- de supprimer du règlement de la zone Ns les dispositions autorisant les constructions ou installations liées au cimetière.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer par intérim


PAUL RAPION

STECAL le Hameau de la Coire





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Nantes, le

21 DEC. 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN

Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02 40 67 24 67

☎ 02.40.67.24 59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

ML

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 5 décembre 2018.

Après examen du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) proposé et du règlement de la zone Ae du projet de PLU arrêté de la commune de MAUMUSSON commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint

Paul RAPION



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN
Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02.40.67.24 67

☎ 02.40.67.24 59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

21 DEC. 2018

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de MAUMUSSON commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 5 décembre 2018 sous la présidence de M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) proposé et du règlement de la zone Ae du projet de PLU arrêté de la commune de MAUMUSSON commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, et après avoir procédé à un vote (3 voix favorables, 2 voix défavorables et 6 abstentions), la commission émet un **avis favorable sous réserve** :

- que les dispositions du règlement de la zone Ae concernant l'emprise au sol autorisée soient cohérentes avec les dimensions annoncées du projet prévu dans cette zone.

Le directeur départemental adjoint


Paul RAPION

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN (*arrivée à 20 heures 25*), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE (*arrivée à 20 heures 40*)

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER *ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON*, Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Émilie LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 25)*, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Marietta HANCE, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Monsieur Mickaël VALLÉE (*jusqu'à son arrivée à 20 heures 40*).

ABSENTS : Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Catherine HAMON, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Danlel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice.....75

Présents.....52

Votants.....56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laëtitia NYS

DCM n°011/2019 - T011 - 2.1.3 - RAA**Commune déléguée de MAUMUSSON
approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération DCM 05-01/2015 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération DCM 01-06/2016 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 13 juin 2016 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la décision en date du 07 octobre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre à évaluation environnementale après étude au cas par cas le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MAUMUSSON,

Vu la délibération DCM 16-11/2016 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 21 novembre 2016 précisant que le Plan Local d'Urbanisme de MAUMUSSON sera régi par les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et en particulier par les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'inventaire des zones humides et des potentialités faunistiques daté de juillet 2016 réalisé par le bureau d'études X. HARDY,

Vu la délibération DCM 13-07/2017 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 octobre 2017,

Vu l'arrêté municipal NP 056/2018 en date du 27 mars 2018 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le projet arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 décembre 2018,

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que des modifications mineures soient apportées au Plan Local d'Urbanisme avant son approbation,

Considérant que ces modifications résultent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal au cours de la présente séance par Madame DURAND du cabinet AUDICÉ de SAUMUR, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

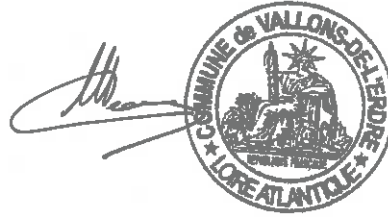
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 janvier 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 22/01/2019
Reçu en préfecture le 22/01/2019
ID : 044-200078079-20190115-DCM011_2019-DE

